Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_154-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241213_154

STATIONNEMENT - AMODIATION DE 70 PLACES DE STATIONNEMENT A LA CAPI POUR LE NOUVEAU CONSERVATOIRE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	30
Pouvoir(s)	4
Absent(s)	5

Séance du 13 décembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 5 décembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CAPI a réalisé, avenue Frédéric DARD, un bâtiment affecté au conservatoire de musique Hector BERLIOZ.

Comme tout projet immobilier, celui-ci nécessite la création d'installations propres à assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques.

L'évaluation du besoin a permis d'établir la nécessité de réaliser soixante-dix (70) places de stationnement, dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite.

C'est dans ce contexte que la CAPI s'est rapprochée de la Commune, gestionnaire d'un parc public de stationnement à proximité immédiate de l'emprise du projet, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Le droit d'usage consenti comporte l'occupation privative du domaine public communal à la seule fin de stationnement et à titre exclusif, du lundi 8 h 00 au vendredi 20 h 00. Pour la

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_154-DE

journée du samedi, ce droit d'usage sera de 30 places de 8h à 18h.

A ce titre, une contribution est exigée du concessionnaire.

Le montant forfaitaire dû au titre de l'amodiation de soixante-dix (70) places de stationnement a été fixé à 6 500 € (six mille cinq cents euros) par place de stationnement, proratisé pour tenir compte d'un droit d'usage des places de stationnement limité dans le temps, soit un montant de 5 000 € par place ou pour 70 emplacements 350.000 € (trois cent cinquante mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de concession longue durée annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 18/12/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.